



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

28 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 28 février 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0149	27.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai des Grésillons à Gennevilliers, pour la réalisation de travaux relatifs à la géolocalisation des ouvrages départementaux d'éclairage public.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0189	27.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, pour des travaux de raccordement au réseau d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la RD914, entre la rue Célestin Hébert et le Pont Arago, dans le cadre de la mise en service de la ligne EOLE, prévue en juillet 2023.	6
DRIEAT-IDF- N°2023-4	28.02.2023	Arrêté n° 2023-4 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du Domaine de la parcelle cadastrée R 104 à Issy-les-Moulineaux (92), pour une superficie de 80 m ² .	9
DRIEAT-IDF- N°2023-0197	28.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RN13, avenue Charles de Gaulle sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.	10

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0149

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai des Grésillons à Gennevilliers, pour la réalisation de travaux relatifs à la géolocalisation des ouvrages départementaux d'éclairage public.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 14 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 14 février 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise TERIDEAL le 24 janvier 2023 ;

Considérant que la RD7 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux relatifs à la géolocalisation des ouvrages départementaux d'éclairage public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A Compter du lundi 06 mars 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023, de 21h00 à 6h00 du matin, à l'exception des samedis et des dimanches, sur la RD7, Quai des Grésillons à Gennevilliers, dans le souterrain du Pont de Gennevilliers, dans la partie comprise entre la rue Henri Chapron et la rue de la Bongardeles, les travaux relatifs à la géolocalisation des ouvrages départementaux d'éclairage public impliquent des modifications de circulation et de stationnement,

Article 2

Une nuit du lundi du 06 mars 2023 et jusqu'au mardi 07 mars 2023, de 21h00 à 6h00 du matin, la circulation et le stationnement sont modifiés afin d'effectuer les travaux de géolocalisation des réseaux d'éclairage public :

- **La circulation et le stationnement sont interdits dans le souterrain du Pont de Gennevilliers, dans les deux sens**, entre la rue de la Henri Chapron et la rue de la Bongarde à Gennevilliers,
- **La déviation mise en place** s'effectue par les bretelles extérieures au souterrain du Pont de Gennevilliers.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés exceptés les jours hors chantier.

Les travaux sont réalisés exceptés les samedis et les dimanches.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **TERIDEAL**,
4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
Téléphone : 01 69 81 18 00,

Contact : M. Mathieu Rouillet,
Mobile : 06 35 40 18 55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr

• **GEOSAT,**

Téléphone : 01 42 53 11 69
Contacte :
Mobile : 06 10 37 54 80
Courriel : a.lopes@geo-sat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

• **TERIDEAL,**

4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
Téléphone : 01 69 81 18 00,
Contact : M. Mathieu Rouillet,
Mobile : 06 35 40 18 55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement **et** des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0189

Portant modification des conditions de circulation, sur la **RD914**, boulevard de la Défense à Nanterre, pour des travaux de raccordement au réseau d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la RD914, entre la rue Célestin Hébert et le Pont Arago, dans le cadre de la mise en service de la ligne EOLE, prévue en juillet 2023.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 07 février 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 février 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SNCF – EOLE 25 janvier 2023 ;

Considérant que les RD131 et 914 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement au réseau d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable (AEP), sur la RD914 entre le carrefour Hébert et le Pont Aargo, dans le cadre de la mise en service de la ligne EOLE, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 06 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023, tous les jours, de jour comme de nuit, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, entre la rue Célestin Hébert le Pont Aargo, les travaux concernant d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans le cadre de la mise en service de la ligne EOLE, prévue en juillet 2023, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le boulevard de la Défense (RD914), entre le Pont Célestin-Hébert et le Pont Aargo, en direction de l'A86, **la voie de droite est fermée à la circulation générale**, il reste deux voies circulables de 3 mètres, sur les trois voies

• **Le stationnement des deux côtés est strictement interdit.**

• Boulevard de la Défense (RD914), en amont du Pont Célestin-Hébert, en direction de la A86, la voie affectée **au tourne-à-gauche est fermée à la circulation**

générale, il reste deux voies circulables de 3 mètres. **Le tourne à gauche se fait par la voie de gauche.**

• **Carrefour RD914 et la rue Célestin Hébert, une traversée piétonne sur deux est maintenue en toutes circonstances.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

EOLE SNCF,

22, rue Joubert - 75009 PARIS,

Contact : M. Mathieu Bacholle,

Mobile : 06.01.17.83.55.

Courriel : matthieu.bachollet@reseau.sncf.fr

• **Maitre d'Œuvre – Setec,**

Contact : M. SIONA HISRY Boris,

Mobile : 06 58 74 69 30.

Courriel : boris.siona@setec.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route :

• **Colas Aximum,**

Contact : M.LAVANDIER Guillaume,

Mobile : 06 68 18 62 24.

Courriel : Guillaume.lavandier@colas.com

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté n° 2023-4 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du Domaine de la parcelle cadastrée R 104 à Issy-les-Moulineaux (92), pour une superficie de 80 m².

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 à L.3211-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2023-0059 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de- Seine ;

Considérant que la parcelle cadastrée section R n° 104 à Issy-Les-Moulineaux (92) n'est plus utile pour la circulation routière et peut être cédée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclarée inutile et remise au service local du Domaine pour cession la parcelle cadastrée section R n° 104 à Issy-Les-Moulineaux (92), d'une superficie totale de 80 m².

Article 2 : Est ainsi désaffectée et déclassée du domaine public de l'État la parcelle mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à CRÉTEIL, le 28 février 2023

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et
Interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-
France,

Pour le Directeur Régional et
Interdépartemental adjoint, Directeur des
Routes d'Île-de-France,

L'Adjoint au directeur des routes, Chef du
service de modernisation du réseau

Signé

Emmanuel RIMOUX

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0197

Portant modification des conditions de circulation, sur la RN13, avenue Charles de Gaulle sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 23 février 2023 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre les rues Hôtel de Ville et Huissiers sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 08 mars 2023 et jusqu'au vendredi 10 mars 2023, de 21h00 à 5h30 du matin, sur la RN13, avenue Charles de Gaulle sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les travaux relatifs à l'aménagement de voirie impliquent des modifications de circulation et de stationnement :

- **Sur l'avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, en direction de la Défense, entre les rues Hôtel de Ville et Huissiers, la circulation est réduite de trois voies à une voie.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, **l'arrêt et le stationnement sont interdits** et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route).

La vitesse est réduite à **30 km/h** dans les zones de travaux.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- **Mairie de Neuilly-sur-Seine et les sociétés mandatées par ses soins**,
3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,
Téléphone : 01 40 88 88 83.
Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>